



ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE (AEEH)

Conditions d'accès

L'AEEH est une allocation familiale. Elle peut être perçue par tout parent qui a la charge permanente et effective d'un enfant handicapé.

Conditions de handicap

Le taux d'incapacité permanente, apprécié d'après le guide-barème annexé au décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 (annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles), doit être :

- D'au moins 80%,
- Ou compris entre 50 et 79% :
 - Si l'enfant fréquente un établissement médico-social (IME, ITEP) en externat ou en semi-internat.
 - Si l'état de l'enfant nécessite le recours à des soins ou à des dispositifs adaptés dans le cadre de mesures préconisées par la CDAPH.

Conditions d'âge

L'enfant doit être âgé de moins de 20 ans.

Conditions de résidence

L'enfant doit résider en France de façon permanente ainsi que la personne qui demande l'allocation. Néanmoins, la prestation peut être perçue à l'étranger lorsque la famille réside dans un pays lié à la France par une convention de sécurité sociale. Si l'enfant est étranger, il doit posséder un titre de séjour régulier d' même que l'allocataire.

Montant de base et des compléments de l'AAEH

Des compléments d'allocation peuvent être attribués en plus de l'AAEH de base. Ils sont au nombre de 6. Le classement dans l'une des six catégories est effectué par la CDAPH.

Il prend en compte, par comparaison avec un enfant du même âge sans déficience et au regard de la nature ou de la gravité du handicap de l'enfant :

- du besoin de recours à une tierce personne
- de la réduction, ou de la renonciation, de l'activité professionnelle du ou des parents
- des dépenses engagées par les parents du fait du handicap, non pris en charge par un autre organisme, sur présentation de justificatifs.

Catégorie	Montants mensuels des compléments
allocation de base	129,99 €
1 ^{ère} catégorie	97,49 € pour des dépenses égales ou supérieures à 227,48 €
2 ^{ème} catégorie	264,04 € <ul style="list-style-type: none"> • pour des dépenses égales ou supérieures à 394,02 € ▪ ou réduction de 20 % de l'activité professionnelle ▪ ou emploi d'une tierce personne au moins 8 heures/semaine
3 ^{ème} catégorie	373,71 € <ul style="list-style-type: none"> • pour des dépenses égales ou supérieures à 503,70 € ▪ ou réduction de 50 % de l'activité professionnelle ▪ ou emploi d'une tierce personne au moins 20 heures/semaine ▪ ou réduction de 20 % de l'activité professionnelle ou emploi d'une tierce personne au moins 8 heures/semaine + dépenses de 239,66 €
4 ^{ème} catégorie	579,13 € <ul style="list-style-type: none"> • pour des dépenses égales ou supérieures à 709,12 € ▪ ou réduction de 100 % de l'activité professionnelle ▪ ou emploi d'une tierce personne à temps plein ▪ ou réduction de 50 % de l'activité professionnelle ou emploi d'une tierce personne au moins 20 heures/semaine + dépenses de 335,41€ ▪ ou réduction de 20 % de l'activité professionnelle ou emploi d'une tierce personne au moins 8 heures/semaine + dépenses de 445,08 €
5 ^{ème} catégorie	740,16 € pour l'emploi d'une tierce personne à temps plein ou réduction de 100 % de l'activité professionnelle et des frais égal ou supérieur à 291,01 €
6 ^{ème} catégorie	1 103,08 € Le handicap de l'enfant contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein et impose des contraintes permanentes de surveillance et de soins à la famille.

(Montants en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014)

Instruction de la demande

La demande d'AEEH est déposée auprès de la Maison départementale des personnes handicapées qui en assure l'évaluation. Elle est soumise à la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La décision est transmise par la suite à l'organisme en charge de son versement.

Versement de la prestation

Le versement de l'AEEH est assuré par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) après vérification des conditions administratives. Elle est due à compter du mois suivant celui du dépôt de la demande. Lorsque l'enfant est placé en internat et que les frais de séjours sont totalement pris en charge, l'AEEH n'est due que pour périodes où l'enfant est accueilli au domicile des parents.

Pour toute question relative au versement de l'AEEH, s'adresser à :

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Orne : 14, rue du 14ème Hussards - 61021 ALENCON. Tél: 0 820 25 61 10

Ou

- la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Mayenne-Orne-Sarthe : 52, Boulevard du 1^{er} Chasseur - 61000 ALENCON. Tél: 02 33 31 41 71